



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUES DES SENTEURS ET DE L'ANE-VERT**

N° 2024 – 49

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de raccordement aux 23 lots du lotissement « Le Clos du Bois Rosé », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les rues des Senteurs et de l'Ane-Vert.

Vu la demande faite par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE-ORLEANS, représenté par Monsieur Muharrem FIDAN, implantée 14 Rue de la Fonderie, PA des Montées, 45073 ORLEANS.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 4 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, les rues des Senteurs et de l'Ane-Vert seront barrées, sauf riverains, secours et autres services et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 30 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

